

DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DE QUATRE PERSONNALITES EXTERIEURES COMME MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A APPEL A CANDIDATURE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 02
DECEMBRE 2016,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2016-002 portant organisation de la campagne électorale pour les élections des conseils centraux le 22 novembre 2016 et du Président de l'Université Clermont Auvergne le 16 décembre 2016 ;

Vu l'appel public à candidature publié sur le site Internet temporaire de l'Université Clermont Auvergne, ainsi que dans le journal « la Montagne » ;

Considérant les candidatures de Madame Maude PORTIGLIATTI, Madame Françoise CONSTANTY, Madame Réjane LENOIR BERNARD et Madame Claudie NOULIN ;

Le Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne, en formation comprenant les membres élus et les personnalités extérieures désignées par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont-Communauté et les organismes de recherche, s'est réuni le 2 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Claude JAMEUX, Administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur l'Administrateur provisoire des candidatures reçues ;

Vu le vote effectué dans l'ordre prévu à l'article 37-1 des statuts de l'université ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

De désigner au titre des quatre personnalités extérieures comme membre du Conseil d'Administration :

Article 1 : pour siéger en qualité de personnalité extérieure assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise : Madame Maude PORTIGLIATTI ;

Membres en exercice : 32

Votes : 29	Pour :	27
	Contre :	1
	Abstention :	1

Article 2 : pour siéger en qualité de personnalité extérieure représentant une entreprise employant moins de 500 salariés : Madame Françoise CONSTANTY ;

Membres en exercice : 32

Votes : 29	Pour :	27
	Contre :	1
	Abstention :	1

Article 3 : pour siéger en qualité de personnalité extérieure représentant des organisations représentatives des salariés : Madame Réjane LENOIR BERNARD ;

Membres en exercice : 32

Votes : 29	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	1

Article 4 : pour siéger en qualité de personnalité extérieure représentant un établissement d'enseignement secondaire : Madame Claudie NOULIN.

Membres en exercice : 32

Votes : 29	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	1

L'administrateur provisoire,



Claude JAMEUX

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AC UCA 2016-12-02-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 02/12/2016

PUBLIE LE : 02/12/2016

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.